

du Manitoba, près de Winnipeg,—et c'est un endroit où la vie est supposée coûter assez cher—édifice qui a coûté \$38,000, a reçu \$145.60 pour ses services.

Le surveillant des travaux de construction de l'édifice érigé à Hamilton, édifice qui a coûté \$89,730, a reçu pour ses services \$1,281, somme qui approche le plus de celle payée à M. Arkell, mais moindre de \$700, lorsque l'on a dépensé six fois la somme pour les travaux exécutés sous sa direction. Si j'examine encore ce qui a eu lieu au Nord-Ouest, je vois que l'on a dépensé pour les édifices du parlement de Winnipeg la somme considérable de \$122,837. Pas moins de trois personnes ont été préposées à la surveillance des travaux de construction, l'un recevant \$1,000, un autre \$500, et le troisième \$200, soit pour les trois \$1,700, ou \$280 de moins que n'a reçu M. Arkell pour surveiller la dépense de \$16,580 à Saint-Thomas. L'honorable ministre doit admettre, je crois, qu'il a appliqué une échelle de rémunération très différente dans ces divers cas, et je ne puis tirer qu'une conclusion, c'est que la division d'Elgin-Est a quelque vertu spéciale, conférant non seulement de la distinction, mais des aptitudes spéciales pour le service public à ceux qui en ont, un jour ou l'autre, été les représentants. Comme M. Arkell n'avait eu préalablement aucune expérience particulière dans des travaux de ce genre, et vu qu'il emploie la plus grande partie de son temps, dans l'automne et l'hiver en tout cas, à acheter du grain à douze ou quinze milles de Saint-Thomas, on ne peut supposer qu'il ait reçu ce salaire excessif à raison d'aptitudes spéciales, ou de l'attention particulière qu'il a portée aux travaux; mais il y a lieu de croire que ce salaire particulier lui a été payé grâce à la vertu exceptionnelle que lui a conférée le fait d'avoir été autrefois le représentant de cette division remarquable d'Elgin-Est, vertu qui a fait estimer ses services à \$700 de plus que ceux d'aucun autre semblable employé dans la Confédération, et à dix ou douze fois la valeur des services d'employés qui ont surveillé dans d'autres localités la dépense de sommes plusieurs fois plus élevées.

M. MACKENZIE : Je crois que l'honorable ministre devrait donner la date du premier paiement fait à cette personne. Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse laisser passer ces remarques sans réponse. Il y a une grave accusation de surpaye, et la date devrait être donnée.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'ai pas la date des paiements; mais cette motion demande les papiers, et la date sera donnée dans ces papiers, lorsqu'ils seront produits. Si l'on avait mis sur l'ordre du jour une question, j'aurais donné la réponse.

M. MACKENZIE : Je croyais que l'honorable monsieur lisait un papier qu'il avait dans la main.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'avais cette note relative au retard qui avait eu lieu. L'honorable monsieur avait appelé l'attention du département sur ce point, et je pensais qu'il allait en parler aujourd'hui, et en conséquence j'avais demandé à l'employé de mon département de me donner des renseignements touchant le retard qui avait eu lieu, et qui a été la conséquence, comme je viens de le mentionner, du défaut, par celui qui devait fournir la pierre à l'entrepreneur, de la livrer au temps convenu.

M. CASEY : Je suggérerai que la date du paiement soit mentionnée dans l'état.

Sir HECTOR LANGEVIN : Comme de raison, je donnerai cette date.

M. BLAKE : L'honorable monsieur verra, naturellement, que la déclaration qu'il a faite est entièrement contradictoire avec ce que renferment les Comptes publics au sujet de cette affaire: Il a dit que ce monsieur était payé à raison de \$3 par jour.

Sir HECTOR LANGEVIN : \$90 par mois.

M. BLAKE : Nous comptons aussi les dimanches.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est \$3 par jour. C'est toujours comme cela que l'on fait.

M. BLAKE : J'oserais dire que l'on fait toujours cela; mais je suis heureux de le savoir, parce que quand nous parlions de \$3 par jour pour la surveillance de construction de l'édifice, je supposais que le surveillant recevait ce salaire pour les jours ouvrables, et je pensais qu'il allait à l'église les dimanches. Cela fait \$1,080 par année. Les comptes montrent que l'on a donné à ce monsieur \$1,980 durant l'année, ce qui est presque le double de ce qu'il aurait dû recevoir, d'après la déclaration de l'honorable ministre. Comme l'a dit mon honorable ami de York-Est, je crois que ceci demande une explication.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je donnerai le temps qu'il a été employé, et ce qu'il a retiré chaque mois jusqu'à la dernière date.

M. MACKENZIE : On m'informe que ce monsieur n'est pas du tout ouvrier. Qui l'a recommandé pour cette position ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont ses services dans cette Chambre qui l'ont recommandé, et rien autre chose. Je rapporte les faits qui ont été découverts et discutés, relativement à cette affaire, avant que l'on eût appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet. Voici une dépense de \$16,000, et l'on a payé \$2,000 à un ancien membre de la Chambre qui, m'a-t-on dit, et on l'a déjà déclaré dans cette Chambre, ignore complètement les détails pratiques de la charge de surveillant de travaux; mais il reçoit \$2,000 de l'argent du public pour surveiller une dépense de \$16,000. Voilà les faits tels qu'ils paraissent, et le ministre ne les recuse pas.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES BANQUES.

M. CASGRAIN : Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de demander au gouvernement s'il avait l'intention de présenter, pendant cette session, quelque projet de loi dans le but d'assurer une meilleure surveillance des banques et des institutions monétaires. On m'a répondu que l'on n'avait pas l'intention de présenter une mesure de ce genre, du moins pendant la présente session. Or, je crois que, vu les différents faits dont le public a dernièrement été témoin, au sujet des banques, il faut une loi meilleure que celle que nous avons actuellement, afin de donner plus de garanties au public.

Il est vrai qu'une banque peut être regardée comme étant une institution privée. C'en est une jusqu'à un certain point; mais à un point de vue plus large, c'est une institution publique, et c'est tellement le cas, que les banques sont obligées aujourd'hui, de fournir au gouvernement certains rapports.

Mais ces rapports ne sont pas pour le public une garantie suffisante de l'exactitude des chiffres. Je n'ai pas besoin de remonter bien loin dans le passé pour montrer au ministre des finances qu'un dépôt qu'il avait dans une de ces banques est aujourd'hui dans un état très précaire, et qu'un dépôt fait par la législature provinciale dans la même banque est aussi dans un très grand danger. Or, si cette banque avait fourni un rapport vrai et digne de confiance, le gouvernement de Québec et le gouvernement fédéral n'auraient assurément pas dû y faire de dépôts. Je suis d'avis qu'il faudrait quelque loi pour protéger davantage les intérêts du public. Quelquefois le public est trompé par ces rapports.

Dans un cas, les rapports du gouvernement disaient que le stock d'une certaine banque valait de 170 à 175 pour 100, mais lorsque l'on vint à connaître le véritable état des affaires de la banque on constata que ces chiffres étaient réduits à environ 60.